



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 3 février 2025, le Conseil a adopté le règlement 2025-R-333, intitulé :

Règlement 2025-R-333 modifiant le règlement 2021-R-271 concernant les taux d'imposition des droits de mutations immobilières afin d'ajuster les tranches de taux d'imposition

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 05 février 2025.

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier